



Charte des Réunions de Concertation Pluridisciplinaire de la Région Centre

Préambule : La réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP) de cancérologie est une réunion de praticiens médicaux de disciplines différentes dont l'objectif est d'émettre des propositions diagnostiques ou thérapeutiques pour la prise en charge des patients atteints de cancer. Les propositions doivent être personnalisées, en s'appuyant sur des référentiels de bonnes pratiques, tout en préservant la responsabilité individuelle des thérapeutes en charge des patients et le libre choix du patient.

Article 1 : La RCP peut être consacrée à une pathologie « RCP d'organe » ou concerner plusieurs pathologies « RCP multiple ».

Article 2 : La RCP peut se tenir au sein d'un établissement privé ou public de soins unique, ou dans un lieu correspondant à la participation de plusieurs établissements de soins privés et/ou publics. L'organisation des réunions doit garantir la confidentialité des informations nominatives.

Article 3 : Le réseau OncoCentre, par ses structures de spécialités, définit pour chaque organe, et donc chaque type de dossier, les compétences indispensables à la prise de décision (quorum). La traçabilité de la participation des professionnels doit être assurée.

Article 4 : Chaque RCP désigne pour une période donnée un animateur qui veille à l'organisation logistique, à la validité de sa composition, et qui est le correspondant des praticiens extérieurs, du 3C et du réseau OncoCentre. Chaque RCP est reliée à un 3C qui est responsable de sa qualité et de son évaluation.

Article 5 : Chaque RCP définit la fréquence de ses réunions (au minimum tous les 15 jours), le jour, l'heure, le lieu de son déroulement. Cette organisation est transmise par le 3C au réseau OncoCentre. Les conditions d'accès à la RCP pour la présentation d'un dossier sont définies et accessibles.

Article 6 : La présentation et/ou la discussion d'un dossier en RCP d'un nouveau patient ou d'un nouvel évènement évolutif de la maladie doit survenir avant toute prise en charge thérapeutique, sauf situation d'urgence.

Article 7 : La RCP, en coordination avec le 3C, définit le format de présentation des dossiers, assure la traçabilité des propositions ainsi que leur diffusion aux professionnels concernés. Elle devra utiliser à terme les outils du dossier communicant en cancérologie ou DCC mis à disposition par l'intermédiaire du réseau OncoCentre, et en particulier la fiche informatisée de RCP.

Article 8 : La RCP utilise les référentiels de bonnes pratiques régionaux du réseau OncoCentre, ou nationaux ou internationaux, et en fait mention dans ses propositions. Les cas correspondant aux standards de ces référentiels peuvent faire l'objet d'une simple présentation sans discussion. Les propositions n'entrant pas dans le cadre des référentiels doivent être motivées (référence bibliographique, consensus d'expert...)

Article 9 : La RCP définit les conditions de validation des propositions, les délais et les conditions de transmission de ces propositions.

Article 10 : La proposition de la RCP est suivie de l'élaboration du Programme Personnalisé de Soins (PPS) qui sera remis au patient dans le cadre du dispositif d'annonce par son médecin thérapeute et transmis au médecin généraliste et aux correspondants, conformément au code de déontologie médicale.

Article 11 : L'application de la proposition reste sous la seule responsabilité du médecin thérapeute qui tient compte des caractéristiques du patient et également de son consentement. Si la proposition de la RCP n'est pas appliquée, les raisons devront figurer dans le dossier médical.

Article 12 : Les patients doivent être informés, dans le respect de la charte des droits du patient hospitalisé, de l'existence des RCP dans l'établissement où ils sont pris en charge. Ils doivent être informés au minimum oralement que leur dossier va faire l'objet d'une discussion pluridisciplinaire.

Article 13 : La RCP devra faire l'objet d'une évaluation annuelle de son activité tant qualitative que quantitative réalisée par le 3C et transmise au réseau OncoCentre avant le 1^{er} mars de l'année suivante

Charte acceptée le :

Le président du 3C

Les animateurs des RCP :